

## Arrêté du Maire N°ST/2024/195 RUE BARREE /STATIONNEMENT/ TRAVAUX RESEAUX SECS

### Objet : Voirie - Actes réglementaire

Portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal

### RUE DU VIEUX MOULIN, PLACE DU VIEUX MOULIN, CHEMIN DE HALAGE.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1

**Vu** le code de la route, notamment les articles R411.1 et suivants

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**Vu** le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

**Vu** l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2024.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **SAS ANGLEZAN FRERES – 90 ZA - Passadouire – 30200 – Venejan** en date du 11 Juin 2024 pour permettre le stationnement de véhicule de chantier et la réhabilitation des réseaux secs et assurer la sécurité du personnel de l'entreprise.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières.

### ARRETONS

#### **Article 1 : Autorisation**

La présente autorisation est délivrée du 17 Juin au 16 Aout 2024 de 8h00 à 18h00 et porte sur le la rue du Vieux Moulin, place du Vieux Moulin, chemin de Halage.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicule de chantier et la réhabilitation des réseaux secs.

**Circulation :** Les travaux seront exécutés en route barrée par tronçons suivent l'avancement du chantier ,sauf riverains impactés dans la zone de travaux.

**L'entreprise SAS ANGLEZAN FRERES devra impérativement se coordonner avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD pour l'avancement du chantier.**

RUE DU VIEUX MOULIN, PLACE DU VIEUX MOULIN , CHEMIN DE HALAGE.

**La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :**

Les riverains seront avertis par le pétitionnaire par simple avis dans les boites aux lettres au moins 72h00 avant le début de l'opération.

**Stationnement : les rues préalablement citées seront interdites à la circulation et au stationnement pendant toute la durée du chantier.**

**Des dérogations seront données au cas par cas en fonction de la position du chantier.**

**Le stationnement sera interdit sur la rue du Vieux Moulin, place du Vieux Moulin ainsi que sur le chemin de Halage le temps de l'intervention.**

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée

#### **Article 2 : Respect de la signalisation**

**La signalisation et les panneaux réglementaires pour le stationnement interdit seront mis en place par le pétitionnaire.**

**La signalisation et les panneaux réglementaires pour la mise en sécurité du chantier et la restriction de circulation seront mis en place par le pétitionnaire.**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

#### **Article 3 : Mise en fourrière**

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

#### **Article 4 : Conditions d'occupation**

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

d'un état des lieux réalisé contradictoirement avec un représentant des Services Techniques, avant et après travaux de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI à chaque extrémité du chantier de rétablir la circulation, dès que possible et notamment chaque soir au plus tard à 18h00

**D'avertir les riverains concernés, par un simple avis dans les boîtes aux lettres au moins 72 heures avant le début des travaux**

La chaussée sera restituée à la circulation, le week-end et jours fériés, tout en conservant les signalisations jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait des travaux. Il devra en outre, assurer l'entretien et la surveillance du chantier y compris la nuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

#### **Article 5 : Mise en sécurité**

Le pétitionnaire devra interdire tout accès aux personnes non autorisées sur l'emprise de son chantier ou, quand cela lui est possible, il conservera un cheminement piéton sécurisé au droit de sa zone d'occupation.

### **Article 6 : Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées seront réalisées de façon soignée à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroite, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ **0,30 mètre** au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée des travaux.

Conformément à la procédure de réfection de tranchée, le pétitionnaire reste responsable **pendant 1 an** des travaux réalisés. Il sera tenu d'assurer un entretien permanent de l'ouvrage définitivement constitué.

#### **6.1 : Tranchée sous accotement ou sous trottoir**

La tranchée sera réalisée à une distance minimum du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à **0,60 mètre** au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de **0,80 mètre**.

Le remblayage des tranchées sera effectué conformément aux fiches techniques annexées au présent arrêté, il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieur à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

#### **6.2 : Tranchée sous chaussée**

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé dans les règles de l'art. Les 6 derniers centimètres seront en béton bitumineux à chaud avec joints fermés à l'émulsion de bitume et sable et les 20 centimètres précédents seront en **grave ciment compacté à 95 % de l'optimum**.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à **0,80 mètre** au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

### **Article 7 : Implantation ouverture de chantier et recollement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recollement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique.

### **Article 8 : Responsabilité**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

### **Article 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR GARD LOZERE Nimes.

## **Article 10**

POLICE NATIONALE, Police Municipale, Directrice Générale des Services et Centre Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 11 : Mention légale**

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 12 juin 2024

Pour Mme Le Maire  
L'Adjoint Délégué aux Travaux



**Jean-Pierre BONIFAY**

### **Destinataires :**

**Commissaire de Police  
Police Municipale**

### **Information à :**

**Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,  
SMICTOM, PRESSE, Affichage,  
le pétitionnaire**